

**VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2017-03-08**

**OBJET : CONTRAT RELATIVEMENT À L'OCCUPATION D'UN SITE DE
RADIOCOMMUNICATION PAR L'ENTREPRISE « SOCIÉTÉ DE GESTION
PORLIER LTÉE »**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a nommé monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2014, les affaires de la Ville de Schefferville ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

ATTENDU QUE l'entreprise « Société de gestion Gilles Porlier Ltée » utilise et occupe pour ses activités commerciales, et ce, depuis de nombreuses années, un site de radiocommunication, propriété de la municipalité;

ATTENDU QU'aucune entente écrite n'a été conclue entre les parties quant à l'utilisation de ce site;

ATTENDU QUE la municipalité ne peut, en vertu des règles d'administration municipale, offrir des avantages à un citoyen sans contrepartie financière ou équivalente;

ATTENDU QU'il est de l'intention de la municipalité de partager ses installations de radiocommunication avec un tiers, moyennant une compensation financière raisonnable;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43) :

1. autorise la signature d'un contrat relatif à l'occupation d'un site de radiocommunication avec l'entreprise Société de gestion Gilles Porlier Ltée;
2. nomme Monsieur François Désy, directeur général et secrétaire trésorier comme signataire du dit contrat à intervenir entre les parties.
3. Le contrat fera partie intégrante à la présente ordonnance.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 1^{er} mars 2017.

